

CORONAVIRUS - ÉCOLES FERMÉES : PRAGMATISME ET BON SENS

Suite aux mesures annoncées par le Conseil fédéral le vendredi 13 mars, les cantons ont décidé de la fermeture des écoles obligatoires et post-obligatoires et ce pour une période pouvant aller jusqu'à fin avril. Pour le Syndicat des enseignants romands (SER), ces mesures sont justifiées et leur coordination est à saluer, mais il en appelle au bon sens et au pragmatisme des autorités scolaires quant aux modalités d'applications. Face à cette situation, le SER invite à la solidarité de toutes et tous.

Si les autorités ont fermé les écoles, les élèves ne sont pas considéré-es comme étant en congé selon diverses communications cantonales. Il va de soi que les modalités qui seront dès lors mises en place doivent être exécutables sans préjudice pour aucun-e élève. Les solutions telles que l'enseignement à distance ne doivent pas être envisagées comme obligatoires, puisque toutes et tous les élèves ne bénéficient pas des mêmes moyens informatiques à la maison et ce particulièrement à l'école obligatoire. Ces quelques semaines doivent être considérées comme transitoires et les mesures d'enseignement proposées ne peuvent viser qu'à maintenir un lien entre l'école et les élèves. Les activités et leurs objectifs formatifs seront l'occasion pour les élèves de travailler autrement. Ces activités ne doivent être que de la consolidation ou un léger approfondissement des notions abordées en classe afin de préserver l'équité pour toutes et tous les élèves. Ces éléments ne devront pas faire l'objet d'évaluations chiffrées ou notées. Ils pourront être évalués de manière formative.

Cette période sans cours ordinaires ne doit pas non plus mettre des élèves ou des étudiant-es en position d'échec. Les différents crédits doivent donc être comptabilisés dans les cursus des apprenti-es et des étudiant-es. Les examens à venir ne devront porter que sur les matières étudiées dans des conditions d'apprentissage et d'enseignement ordinaires.

La Confédération a publié des recommandations pour les milieux professionnels qui doivent aussi être appliquées pour les enseignant-es et le personnel des établissements scolaires, en particulier celles concernant les personnes à risque. De même, les enseignant-es doivent pouvoir être déchargé-es pour s'occuper de leurs enfants. Pour le SER, il est évident que la santé des personnes prime sur le suivi du cursus scolaire et que les enseignant-es devraient pouvoir travailler depuis leur domicile si aucun élève ne devait se présenter à l'école.

Aucune mesure salariale ne devra être prise à l'encontre des enseignant-es et du personnel des établissements scolaires sous prétexte que toutes les leçons ne sont pas enseignées ou que les classes sont fermées.

Le SER suivra attentivement les applications des mesures dans les cantons et ne manquera pas de signaler aux différentes autorités les éléments qui soulèvent des problèmes chez les élèves, les parents et les enseignant-es.